



Audio Engineering Society, Inc.
Swiss Section

Directives

de l'examen professionnel pour le/la
Technicien(ne) du Son avec brevet fédéral

Contenu

1	Adresses / Contacts.....	2
1.1	Base.....	2
1.2	Organe responsable.....	2
1.3	Secrétariat des examens	2
2	Conditions d'admission à l'examen	3
2.1	L'examen professionnel	3
2.2	Formation préalable	3
2.3	Expérience professionnelles spécifique dans l'audio.....	4
2.4	Modalités d'admission pour des cas exceptionnelles	5
3	Organisation des examens	6
3.1	Publication de l'examen final.....	6
3.2	Inscription.....	6
3.3	Taxe d'examen.....	6
4	Cours préparatoires	6
5	Examen.....	7
5.1	Description de l'épreuve 1 « sonorisation, techniques d'enregistrement et broadcast »	7
5.2	Description de l'épreuve 2.1 « Acoustique, Techniques d'enregistrement, de post-production et de sonorisation, techniques de base de l'audio, de l'électroacoustique et de l'électrotechnique » et de l'épreuve 2.2 « Audionumérique, techniques de l'informatique (IT), réseaux et broadcast ».....	9
5.3	Description de l'épreuve 3 « musique, formation de l'oreille et écoute critique»	9
5.4	Le matériel auxiliaire autorisé	10
5.5	Recours / Voies de droit.....	10
6	Annexes.....	10

1 Adresses / Contacts

1.1 Base

Les directives sont un complément règlement concernant l'examen professionnel de Technicien du Son du 21.12.2021.

Elles son édictées par la commission d'examen et sont révisées au fur et à mesure selon les besoins.

Les directives s'adressent aux candidats, aux institutions chargées des cours préparatoires et aux experts d'examen.

1.2 Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable selon l'article 1.31 du règlement:

- Audio Engineering Society, Swiss Section (AES), voir <http://www.swissaes.org/> et <http://www.aes-ec.ch>

1.3 Secrétariat des examens

Pour toute question concernant l'examen professionnel de Technicien/ne du Son, veuillez contacter le secrétariat de l'examen ou visiter le site web :

Secrétariat de la Commission d'examen BF de Technicien du Son
c/o Laura Goeldlin
Boulevard Paderewski 26, CH-1800 Vevey
Tél: 021 922 33 09

aes.ec.ch@gmail.com


Le secrétariat communique en Français, en Italien et en Allemand, ou visiter le site web :

www.swissaes.org et www.aes-ec.ch

2 Conditions d'admission à l'examen

2.1 L'examen professionnel

Selon le règlement, l'examen comprend les épreuves (en rouge) et les conditions de l'admission (en vert) suivants :

L'examen professionnel pour le/la Technicien-ne du Son avec brevet fédéral	Pratique : La pratique du métier (pondération 1)	Position 1 : Orientation à choix : sonorisation ou techniques d'enregistrements sonores ou broadcast (1h30, pondération 2)	
		Position 2 : Tirage au sort entre les deux orientations non-sélectionnées en position 1 (1h30, pondération 1)	
	Ecrit : Les connaissances fondamentales (pondération 1)	Position 1 : Acoustique, techniques d'enregistrement, de post-production et de sonorisation, techniques audio, électroacoustique et électrotechnique (2h, pondération 1)	
		Position 2 : audionumérique, technologie de l'information (IT), réseaux et broadcast (2h, pondération 1)	
		Position 3 : Musique - théorie, formation de l'oreille et écoute critique (1h30, pondération 1)	
	Conditions d'admission		
		Formation préalable : certificat fédéral de capacité / certificat de maturité / certificat de formation spécialisée (voir pt 2.2 et 2.4)	
Expérience professionnelle spécifique : faire preuve d'une expérience professionnelle spécifique (voir pt 2.3 et 2.4)			

2.2 Formation préalable

Selon le règlement, article 3.31, sont admis à l'examen les candidats qui ont une formation préalable reconnue.

Reconnue comme « métiers de l'audio » sont les certificats de capacités fédéraux suivants :

- a) Electronicienne CFC / Electronicien CFC / Elektronikerin EFZ / Elektroniker EFZ / Elettronica AFC / Elettronico AFC
- b) Interactive Media Designer CFC / EFZ / AFC
- c) Informaticienne CFC / Informaticien CFC / Informatikerin EFZ / Informatiker EFZ / Informatica AFC / Informatico AFC
- d) Automaticienne CFC / Automaticien CFC/ Automatikerin EFZ / Automatiker EFZ / Operatrice in Automazione AFC / Operatore in Automazione AFC
- e) Médiaticienne CFC / Médiaticien CFC / Mediamatikerin EFZ / Mediamatiker EFZ / Mediamatica AFC / Mediamatico

- f) Electronicienne en multimédia CFC / Electronicien en multimédia CFC / Multimediaelektronikerin EFZ / Multimediaelektroniker EFZ / Elettronica multimediale AFC / Elettronico multimediale AFC
- g) Techniscéniste CFC / Veranstaltungsfachfrau EFZ / Veranstaltungsfachmann EFZ / Operatrice di palcoscenico AFC / Operatore di palcoscenico AFC
- h) Telematicienne CFC / Telematicien CFC / Telematikerin EFZ / Telematiker EFZ / Telematica AFC / Telematico AFC
- i) Acousticien en systèmes auditifs CFC / Acousticien en systèmes auditifs CFC / Hörgeräteakustiker EFZ/ Hörgeräteakustikerin EFZ / Addetto al montaggio di avvolgibili AFC / Addetto al montaggio di avvolgibili AFC
- j) Laborantin en physique CFC, Laborantine en physique CFC / Physiklaborant EFZ / Physiklaborantin / Laboratorista in fisica AFC
- k) Luthier CFC / Luthière CFC / Geigenbauer EFZ / Geigenbauerin EFZ / Liutaia AFC / Liutaio AFC
- l) Planificateur électricien CFC / Planificatrice-électricienne CFC / Elektroplaner EFZ / Elektroplanerin EFZ / Pianificatore elettrico AFC / Pianificatrice elettricista AFC
- m) Diplôme d'acousticien de la SSA, Abschluss Dipl. Akustiker in der SGA, Diploma di acustico dell' SSA
- n) et tous les diplômes universitaires et des Hautes écoles connexes (Musique et arts médiatiques, Tonmeister, CAS Tontechnik, CAS Akustik, etc.)

Titulaire de cette formation, c'est possible d'accéder l'examen professionnel avec une expérience professionnelle dans le métier de l'audio de 18 mois au minimum après l'obtention du CFC.

Toute autre formation professionnelle initiale avec CFC ne sont pas considéré comme « métiers de l'audio » cela concerne notamment :

- a) Electricienne de Montage CFC / Electricien de Montage CFC / Montage-Elektrikerin EFZ / Montage-Elektriker EFZ / Elettricista di montaggio AFC
- b) Peintre en décor de théâtre CFC / Theatermalerin EFZ / Theatermaler EFZ / Pittrice di scenari AFC / Pittore di scenari AFC

Les titulaires de ces formations, les titulaires de toute autre formation professionnelle initiale qui ont obtenu un certificat fédéral de capacité dans un autre domaine / profession ainsi que les titulaires d'une maturité gymnasiale ou spécialisée ont accès à l'examen professionnel avec une expérience professionnelle de 2 ans dans le métier de l'audio.

Les personnes qui n'ont pas une formation préalable ont accès à l'examen professionnel avec une expérience professionnelle de 6 ans dans le métier de l'audio.

2.3 Expérience professionnelles spécifique dans l'audio

La commission définit l'expérience professionnelle nécessaire comme suit :

Définitions:

- a) Pour des personnes employées à plein temps: 100%. Un engagement à temps partiel demande une expérience prolongé relative
- b) Pour des freelance/indépendants: 150 jours de travail vendu/facturé et travail fourni soi-même sont équivalent à une année à plein temps. Une journée de travail est calculée sur une base de 8 heures.
- c) Pour les personnes ayant suivis les cours de préparations aux écoles mentionnées sous la section 4, une équivalence de 6 mois d'expérience pratique est octroyée

- d) Pour les personnes ayant suivi le cours à la SAE menant à l'Audio Engineering Diploma, les cours à la CFMS menant aux Certificat d'Assistant audio et/ou Audiovisuel ainsi, les cours de base à la CESMA, « Certificato di Assistente Tecnico Audio e/o Audiovisivo » ainsi que les cours d'ingénieur du son de l'école du Cinéma de Genève, ou un cours jugé comme comparable, une équivalence de 6 mois d'expérience pratique est octroyée.
- e) Pour les titres enregistrés dans le studio d'un candidat, (où il n'est pas possible d'obtenir une attestation du producteur ou d'un membre du groupe), en règle générale, une équivalence de 5 jours d'expérience est accordée par titre. Ceci peut être réduit ou augmenté de 1-2 jours pour les productions particulièrement simples où complexe, respectivement.

2.4 Modalités d'admission pour des cas exceptionnelles

Les personnes qui ont obtenu

- le brevet fédéral de technicien-ne audiovisuel (TAV)
- le brevet fédéral d'Electronicien-ne en multimédia
- le brevet fédéral de technicien-ne de spectacle
- le diplôme de télématicien-ne
- le brevet fédéral de télémativien-ne chef de projet
- le brevet fédéral d'assistant-e en audiovision
- le brevet fédéral de médiamaticien-ne

sont admis sous condition d'une expérience professionnelle dans l'un des métiers de l'audio de 12 mois après l'obtention du diplôme pour un plein temps, de 15 mois à 80 %, de 24 mois à 50 % et de 150 jours pour un freelance.

La commission d'examen est en charge de régler tout autre cas sur demande.

Le tableau suivant récapitule les paragraphes 2.3 et 2.4 des directives :

Règlement article 3.31, lettre	Employés			Freelance
	100%	80%	50%	
a	18 mois	1 an et 10,5 mois	3 ans	225 jours de travail
b	2 ans	2 ans et 6 mois	4 ans	300 jours de travail
c	6 ans	7 ans et 6 mois	12 ans	900 jours de travail
Cas exceptionnels (voir 2.4 des directives)	1 an	1 an et 3 mois	2 ans	150 jours de travail

3 Organisation des examens

3.1 Publication de l'examen final

L'examen professionnel est publié sur les pages web suivants :

www.swissaes.org et www.aes-ec.ch

3.2 Inscription

L'inscription et ses délais sont formulés dans le règlement, article 3.2. L'inscription doit comporter:

- (a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat, selon les définitions dans le chapitre 2 de ces directives.
- (b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- (c) la mention de la langue d'examen;
- (d) la mention de l'option choisie pour l'examen pratique (position 1)
- (e) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- (f) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

n.b. Le processus d'inscription se termine par le paiement de la taxe d'examen par le candidat. Sans paiement dans les délais prédéfinis par la commission d'examen, le candidat est considéré comme ne pas inscrit et ne peut pas accéder l'examen. La commission d'examen ne fait pas des rappels.

3.3 Taxe d'examen

Le montant de la taxe d'examen est annoncé avec la publication de l'examen professionnel

4 Cours préparatoires

Des cours préparatoires sont proposés par :

- Technische Berufsschule Zürich, TBZ www.tbz.ch
Langue de cours : Allemand et Anglais
- Centre de Formation aux Métiers de Son et de l'Image, CFMS www.cfms.ch
Langue de cours : Français et Anglais
- Centro Europeo per gli Studi in Musica e Acustica, CESMA www.cesma.ch
Langue de cours : Italien et Anglais

Les cours sont recommandés mais pas obligatoires.

5 Examen

5.1 Description de l'épreuve 1 « sonorisation, techniques d'enregistrement et broadcast »

L'épreuve 1 est divisée en deux points d'appréciation :

- examen pratique de sonorisation, de techniques d'enregistrement ou de broadcast, choisi à l'avance par le candidat, lors de l'inscription aux examens
- examen pratique dans l'une des deux autres options tirées au sort par le candidat le jour de l'examen

Chaque candidat est examiné dans chacun des deux points d'appréciation. Les diverses combinaisons sont illustrées dans le tableau ci-dessous :

Orientation choisie par le candidat lors de l'inscription aux examens (pondération 2)	Option tirée au sort par le candidat le jour de l'examen (pondération 1)
Sonorisation	Techniques d'enregistrements sonores ou broadcast
Techniques d'enregistrements sonores	Sonorisation ou broadcast
Broadcast	Sonorisation ou techniques d'enregistrements sonores

Dans l'**examen pratique de sonorisation**, les candidats sont examinés dans la clarification du mandat, dans la mise en place du matériel, dans la réalisation d'un événement, dans la résolution des problèmes, dans le rangement du matériel ainsi que dans leurs compétences sociales et professionnelles selon les indications dans le profil de qualifications (parties B, C, D, Ec, F, G et H).

L'examen pratique est organisé autour de 5 configurations techniques appelées « Setups ». Les candidats passent l'examen par groupes de 2 candidats, par exemple un candidat au retours et un candidat à la façade:

Setup 1: Préparation d'une scène pour un spectacle, choix du matériel, installation du matériel, câblage du matériel, vérification du bon fonctionnement du matériel, résolution de problèmes, rangement du matériel.

Setup 2 : sonoriser, en façade, un concert de musique, choisir les microphones, installer les microphones, faire le patch, vérifier le bon fonctionnement du matériel, faire un line check, faire un sound check d'un morceau, ranger le matériel.

Setup 3 : sonoriser les retours sur scène d'un concert de musique, choisir les microphones, installer les microphones, faire le patch, vérifier le bon fonctionnement du matériel, faire un line check, régler les retours pour chaque musicien, faire un sound check d'un morceau, ranger le matériel.

Setup 4 : sonoriser, en façade, une pièce de théâtre, choisir les microphones, installer les microphones, faire le patch, vérifier le bon fonctionnement du matériel, faire un line check, faire un sound check pour une scène de la pièce, ranger le matériel.

Setup 5 : sonoriser les retours pour une pièce de théâtre, choisir les microphones, installer les microphones, installer et régler les retours « in ear », faire le patch, vérifier le bon fonctionnement du matériel, faire un line check, régler les retours pour chaque comédien, faire un sound check d'un morceau, ranger le matériel.

Dans l'**examen pratique de techniques d'enregistrement**, les candidats sont examinés dans la clarification du mandat, dans la mise en place, dans la réalisation d'une production, dans la résolution des problèmes ainsi que dans leurs compétences sociales et professionnelles selon les indications dans le profil de qualifications (parties B, C, D, Eb, F, G et H).

L'examen pratique est organisé autour de 3 configurations techniques appelées « Setups » :

Setup 1 : Préparation et réalisation d'une séance d'enregistrement, choix des microphones, installation des microphones, câblage du matériel, vérification du bon fonctionnement du matériel, résolution de problèmes, enregistrement des musiciens, gestion de la relation avec les musiciens, mixage de base de l'enregistrement, livraison du fichier dans le format demandé, rangement du matériel.

Setup 2 : Réalisation de la bande sonore d'une production audiovisuelle, sélection des sons et des bruitages, réalisation de l'enregistrement d'un speaker, gestion de la relation avec le speaker, montage et édition des sons, mixage de base de l'enregistrement, livraison du fichier dans le format demandé, rangement du matériel.

Setup 3 : Préparation d'une séance de mixage multicanal, faire un schéma bloc du système, choix du matériel, câblage du matériel, calibration et vérification du bon fonctionnement du matériel, résolution de problèmes, rangement du matériel.

Dans l'**examen pratique de broadcast**, les candidats sont examinés dans la clarification du mandat, dans la mise en place, dans la réalisation d'une production, dans la résolution des problèmes ainsi que dans leurs compétences sociales et professionnelles selon les indications dans le profil de qualifications (parties B, C, D, Ea, F, G et H).

L'examen pratique est organisé autour de 4 configurations techniques appelées « Setups » :

Setup 1 : Préparation et réalisation d'un spot radio, sélection des sons et des bruitages, réalisation de l'enregistrement d'un speaker, montage et édition des sons, mixage de base de l'enregistrement, livraison du fichier dans le format demandé, rangement du matériel..

Setup 2 : Préparation et configuration d'une émission radio ou télévisuelle en direct avec plusieurs intervenants (sur plateau et délocalisés), préparation des mix N-1 et des systèmes d'oreillettes pour les duplex, préparation des retours plateau, prévoir un circuit direct de communication pour le producteur/chef d'édition et les intervenants délocalisés, vérifier le bon fonctionnement du matériel, effectuer des tests, prévoir une redondance.

Setup 3 : Préparation et réalisation d'une séance d'enregistrement, choix des microphones, installation des microphones, câblage du matériel, vérification du bon fonctionnement du matériel, résolution de problèmes, enregistrement des musiciens, gestion de la relation avec les musiciens, mixage de base de l'enregistrement, livraison du fichier dans le format demandé, rangement du matériel

Setup 4 : Réalisation de la bande sonore d'une production audiovisuelle, sélection des sons et des bruitages, réalisation de l'enregistrement d'un speaker, gestion de la relation avec le speaker, montage et édition des sons, mixage de base de l'enregistrement, livraison du fichier dans le format demandé, rangement du matériel

5.2 Description de l'épreuve 2.1 « Acoustique, Techniques d'enregistrement, de post-production et de sonorisation, techniques de base de l'audio, de l'électroacoustique et de l'électrotechnique » et de l'épreuve 2.2 « Audionumérique, techniques de l'informatique (IT), réseaux et broadcast »

L'épreuve 2 est divisée en deux points d'appréciation

Dans l'**épreuve 2.1 (pondération 1)** les candidats sont examinés dans les notions de base de la production et de la post-production audio, de l'acoustique de l'électroacoustique et de la sonorisation, de l'électrotechnique de base selon les indications dans le profil de qualifications (parties, A, B, C, D, E et F).

Dans l'**épreuve 2.2 (pondération 1)**, les candidats sont examinés dans les notions de base de l'audionumérique, les techniques de l'information (IT), les réseaux et l'Internet Protocol – (IP) et les notions de base de la radio, de la télévision et du webcasting, selon les indications dans le profil de qualifications (parties, B, C, D, E et F).

5.3 Description de l'épreuve 3 « musique, formation de l'oreille et écoute critique »

L'épreuve 4 est divisée en trois points d'appréciation:

- a) examen écrit de **musique**
- b) examen de **formation de l'oreille** aux casques, réponses par écrit
- c) examen **d'écoute critique** aux casques, réponses par écrit

Chaque candidat est examiné dans chacun des trois points d'appréciation. Les casques sont fournies par les organisateurs des examens.

Dans l'**examen écrit de musique (pondération 1)**, les candidats sont examinés sur les notions de base de la théorie musicale, sur les notions d'intervalles, d'armure et de gammes majeures et mineures, sur la lecture de notes (nom et durée) en clef de fa et de sol, sur formation des accords à trois et à quatre notes et leurs chiffrages (positions fondamentales) selon les indications dans le profil de qualifications (partie, Ec).

Dans **de formation de l'oreille (pondération 1)**, les candidats sont examinés sur la reconnaissance des instruments et leurs tessitures, sur la connaissance de base du solfège (rythmique et mélodique), sur la reconnaissance des intervalles harmoniques, sur la reconnaissance des gammes majeures et mineures, sur la reconnaissance de l'accordage et des fausses notes et l'aptitude de suivre une partition de musique selon les indications dans le profil de qualifications (partie, Ec)

Dans **d'écoute critique (pondération 1)**, les candidats sont examinés sur l'identification des fréquences, les variations dynamiques, les variations de niveau, les réductions de données, les délais, la reconnaissance de défauts techniques (distorsion, phase, bruit) selon les indications dans le profil de qualifications (parties C, Eb).

5.4 Le matériel auxiliaire autorisé

Pour les examens sont interdits les points suivants :

- a) Utilisation de tout matériel de production propre ;
- b) Utilisation d'une connexion internet pour les parties écrites et orales ;
- c) Toute aide d'autres personnes (autres candidats, personnes tierce).
- d) Utilisation d'un casque d'écoute personnel dans les parties "Formation de l'oreille" et "Ecoute critique" de l'examen (voir 5.4, examen 4).

Tout autre matériel auxiliaire est autorisé.

5.5 Recours / Voies de droit

Veilles consulter les articles 7.31 et 7.32 du règlement d'examen.

Consultez aussi www.sbf.admin.ch → Formation professionnelle supérieure → Examens professionnels et professionnels supérieurs → Candidats et diplômés → Informations concernant les procédures de recours

6 Annexes

Pour plus de détails concernant le niveau minimal attendu à l'examen professionnel fédéral, veuillez consulter les documents suivants sur la page web de l'examen professionnel www.aes-ec.ch :

- Vue d'ensemble des qualification professionnelles du BF-de Technicien du Son
- Profil des compétences professionnelles BF-Technicien du Son